

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-238
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière :

ACTES RELATIFS
AU DROIT
D'UTILISATION OU
D'OCCUPATION
DES SOLS

**OBJET : SERVICE
COMMUN
D'INSTRUCTION
DES
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION DES
SOLS :
CONVENTION
DETERMINANT LES
MODALITES
D'INTERVENTION
CCCLA / VILLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 OCT. 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADE Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le **06 OCT. 2026**
ID : 011-211100763-20260929-DB2026238-DE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er juillet 2015, la Commune a adhéré au service commun créé par la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention déterminant les modalités d'intervention de ce service commun a été signée le 26 février 2015. Cette convention a été prolongée jusqu'à la fin du mandat électoral, avec une période supplémentaire de six mois permettant aux nouveaux élus de se prononcer sur la poursuite de ce service, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention, dont les modalités d'intervention, définies en concertation avec les communes membres, demeurent globalement inchangées.

Il précise que la Commune, étant dotée de son propre service urbanisme, ne souhaite pas retenir les options suivantes :

- Option 1 : instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs relevant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Option 2 : instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, autorisations dites AT.

La délégation de signature relative aux courriers de majoration ou de substitution du délai d'instruction ainsi qu'aux courriers de demande de pièces complémentaires adressés aux pétitionnaires restera exercée par la Directrice Aménagement Foncier et Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols à intervenir avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'AUTORISE à signer la convention annexée à la présente. Celle-ci est conclue à compter du 1^{er} octobre 2026 pour la durée du mandat intercommunal majorée de 6 mois.

PRECISE que la Commune étant dotée de son propre service urbanisme, elle ne retient pas les options 1 et 2.

PRECISE que la délégation de signature relative aux courriers de majoration ou de substitution du délai d'instruction ainsi qu'aux courriers de demande de pièces complémentaires adressés aux pétitionnaires restera exercée exclusivement par la Directrice Aménagement Foncier et Urbanisme de la Commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 05 OCT. 2026
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 05 OCT. 2026
Par publication le : 06 OCT. 2026
Par délégation, Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 29 Septembre 2026

Le Maire

Philippe GREFFIER